



## Règlement du jeu « LA GALETTE DU SORCIER » - Epiphanie 2022

### Article 1 – Organisation du Jeu

La SAS MONTS FOURNIL - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.129.600 Euros, sise ZAC du Clousis à SAINT JEAN DE MONTS (85160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 338 298 219, *(ci-après désignée la « Société Organisatrice »)*, propose en France métropolitaine un jeu en magasins et sur Internet dans le cadre de son action Epiphanie 2022 *(ci-après dénommé « le Jeu »)*. La communication du Jeu se fera sur le site internet [www.lamiecaline.com](http://www.lamiecaline.com), sur les réseaux sociaux La Mie Câline et au sein des magasins sous enseigne La Mie Câline *(ci-après les « Points de vente »)*.

Le Jeu est organisé à compter **du 26 décembre 2021 jusqu'au 23 janvier 2022 inclus**.

### Article 2 – Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des Sociétés Partenaires de l'opération. *(ci-après « les Participants »)*.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement *(ci-après « le Règlement »)*, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### Article 3 – Modalités de participation

Dans le cadre de l'opération Epiphanie 2022, deux (2) jeux seront proposés, à savoir :

- Un jeu par les magasins ;
- Un jeu sur internet.

## **A – Le jeu par les magasins – La fève gagnante**

La participation nécessite l'achat d'une galette d'au moins six (6) parts au sein d'un magasin La Mie Câline participant à l'opération.

Chacun des 240 points de vente La Mie Câline aura reçu au cours de l'opération, une (1) fève « *La Mie Câline – Gagné* », qui sera insérée dans **une galette 6 ou 8 parts**.

Afin de pouvoir récupérer la dotation figurant à l'article 4 des présentes, le Gagnant devra rapporter la fève au magasin ayant vendu la galette contenant la fève gagnante. Dans la limite des stocks disponibles, le lot sera remis en magasin à réception de la fève ou, le cas échéant, par voie postale dans les délais prévus à l'article 4 des présentes.

## **B – Le jeu sur internet**

Chaque Participant peut tenter de remporter les dotations figurant ci-dessous lors d'un jeu sur internet.

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, les Participants devront se rendre sur le site internet <https://jeux.lamiecaline.fr/lagalettedusorcier> et remplir un formulaire de participation. Les nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone devront être renseignés dans l'encart apparaissant à l'écran avant le début du jeu.

Le Participant devra alors répondre à HUIT (8) questions ayant pour thème le monde magique de manière générale. Pour que sa participation soit effective, le Participant devra valider les réponses de l'ensemble des questions posées.

Chaque bonne réponse permettra au Participant de gagner des points et d'établir un classement. Ce dernier étant susceptible d'évoluer en fonction des participations, il ne sera pas porté à la connaissance des Participants.

Les Gagnants seront déterminés à l'issue de l'opération en fonction de leur positionnement dans le classement et au besoin, pourront être départagés par un tirage au sort (dans le cas où le nombre de Participants ayant obtenus le même score serait supérieur au nombre de lots mis en jeu).

Les Participants ne pourront pas retenter leur chance à l'issue du jeu.

## **Article 4 – Dotations**

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

### **A – Le jeu par les magasins – La fève gagnante**

La fève gagnante permettra à son détenteur de remporter l'un des 240 **Kits du Sorcier** à savoir :

- 1 baguette + une carte maraudeur d'une valeur de 50 euros ;
- 1 figurine HARRY POTTER d'une valeur de 15 euros ;
- Un coffret des 7 livres HARRY POTTER d'une valeur de 85.30 euros.

La fève devra être rapportée dans le magasin ayant vendu la galette dans laquelle elle se trouvait.

## **B – le jeu sur internet**

Les 165 Gagnants recevront, en fonction de leur score au quiz :

- Soit l'un des 45 **Kits du Sorcier** d'une valeur de 150,30 euros à savoir :
  - 1 baguette + une carte maraudeur d'une valeur de 50 euros ;
  - 1 figurine HARRY POTTER d'une valeur de 15 euros ;
  - Un coffret des 7 livres HARRY POTTER d'une valeur de 85.30 euros.
- Soit l'un des **120 bons d'achat d'une valeur de 5 euros** utilisable dans les magasins La Mie Câline.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants du jeu sur Internet sur l'adresse mail qu'ils ont préalablement renseigné. Le Gagnant devra répondre aux mails adressés par la Société Organisatrice afin de pouvoir recevoir sa dotation. Celle-ci lui sera transmise dans un délai de TROIS (3) semaines.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Participants.

Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice, des Points de vente ou de ses prestataires ou partenaires, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation prévue, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

### **Article 5 – Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris, sont interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur le site internet <https://jeux.lamiecaline.fr/lagalettedusorcier> de la Société Organisatrice et des Points de vente de son réseau, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et civiles.

### **Article 6 - Communication des Gagnants**

La Société Organisatrice et/ou les Magasins pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, photographie, témoignage après signature d'une autorisation expresse par les Gagnants du présent jeu.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et/ou des Magasins ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

## **Article 7 - Exclusion**

La participation au présent Jeu et l'acceptation d'un lot implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Le Participant doit avoir une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. A ce titre, il s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Gagnant sont invalides, erronées, illisibles ou incomplètes.

Elle se réserve également le droit d'exclure toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut aussi, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve la faculté, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

## **Article 8 - Responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte des Dotations remises aux Gagnants.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des Gagnants.

## Article 9 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel des Participants communiquées par ces derniers sont recueillies dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement. Ces données à caractère personnel sont utilisées exclusivement aux fins d'organisation du Jeu, de remise des dotations et seront conservées SIX (6) mois à compter de la fin du Jeu. La communication des données indiquées aux présentes est obligatoire pour participer et permettre la remise d'un gain.

En communiquant les données requises, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de leurs données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ils peuvent aussi s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ces données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [dpo@lamiecaline.com](mailto:dpo@lamiecaline.com).

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant et de son représentant légal ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

## Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible sur les sites [www.lamiecaline.com](http://www.lamiecaline.com) et <https://jeux.lamiecaline.fr/lagalettedusorcier> où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est déposé auprès de l'Etude SELARL Alexandra KRACHT, Huissier de Justice, 6 Rue Henri Becquerel, 85300 CHALLANS.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

## Article 11 - Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu (date de retrait), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :  
MONTS FOURNIL – Service Marketing – ZAC du Clousis – 18 rue des Essepes -  
85160 SAINT JEAN DE MONTS.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.